



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Administratifs des Installations Classées

Dossier suivi par : Colette CHARRIER

Ligne directe : 04.50.08.09.24

Courriel : ddpp-paic@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 12 août 2024

Le mercredi 10 juillet 2024 de 14H30 à 16H25 Madame Sabine OPPILLIART , sous préfète de Thonon-les-Bains a présidé la réunion de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'UIOM de Thonon-les-Bains.

Étaient présents :

Représentants Collège administrations de l'État

Monsieur Joël CRESPIE, Inspecteur de l'environnement, UiD DREAL des 2 Savoie

Représentants Collège Élus des Collectivités territoriales ou EPCI concernés

Monsieur Jean-Claude TERRIER, 1^{er} maire-adjoint de Thonon-les-Bains, président du STOC

Représentants Collège des riverains et associations de protection de l'environnement

Monsieur Jean-Pierre JACQUIER (FNE)

Représentants Collège Exploitants

Monsieur Benjamin JUMEAU COURT (directeur d'usine IDEX)
Monsieur Alain BLANC (directeur technique IDEX)

Représentants Collège Salariés

Madame Caroline DÉNARNAUD (responsable méthodes-SQEE)

Assistaient également à la réunion :

Madame Colette CHARRIER, Chef du Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC), en charge du secrétariat de la Commission

Monsieur Christophe GRANDJEAN (DGS STOC)

Mme Laura OSKANIAN (Responsable du service Traitement et Valorisation des déchets SERTE et STOC)

Madame Marjorie FRANCOIS (Responsable d'études Biomonitor)

Monsieur Grégory AGNELLO (Evinérude)

Étaient absents ou excusés :

Madame Céline MONTERO, adjointe chef d'UD DS DREAL

Madame Caroline LE CALLENEC, ARS délégation départementale 74

Monsieur Christophe ARMINJON, Maire de Thonon-les-Bains (STOC)

Madame Nadine WENDLING (STOC)

Madame Lise CAMUS-GINGER représentante d'ASTERS CEN 74

Madame la Sous-Préfète de THONON-LES-BAINS ouvre la séance et remercie les participants. Elle demande à chacun des participants de se présenter puis rappelle l'ordre du jour :

- **Présentation de l'année d'exploitation 2023** dont :
 - les résultats des analyses réglementaires,
 - les principales modifications et travaux intervenus dans l'usine
- **Présentation des évolutions prévues sur le site**
- **Point réglementaire par la DREAL**
- **Présentation des résultats de la surveillance de l'environnement**
- **Questions diverses et échanges entre les participants**

1 – Présentation de l'année d'exploitation 2023 et des évolutions prévues sur le site par M. Benjamin JUMEAUCOURT (IDEX) – (voir support de présentation joint au compte-rendu et adressé au préalable aux membres de la CSS) :

Monsieur Benjamin JUMEAUCOURT, directeur de l'usine, présente le bilan l'année d'exploitation 2023, les différents travaux effectués en 2023 (mise en place d'un analyseur de mercure en continu dans les rejets atmosphériques et mise en conformité du logiciel de suivi des rejets atmosphériques, définitions des OTNOC par opposition au NOC et établissement d'un plan de gestion des OTNOC.

Madame la Sous-préfète demande la signification des NOC et OTNOC.

Monsieur CRESPIE ajoute que les NOC sont les périodes d'exploitation normales (normal operating conditions) et les OTNOC les périodes d'exploitation autres que normales (other than normal operating conditions). Les OTNOC correspondent en général aux périodes transitoires. Les OTNOC sont limitées à 250 heures cumulées dans l'année, durée pendant laquelle les limites réglementaires de rejet sont un peu plus hautes qu'en période NOC.

Madame la Sous-préfète souhaite savoir à quelle aire géographique correspond l'activité de traitement de l'UIOM de Thonon.

Monsieur TERRIER (STOC) répond qu'il s'agit de l'aire de Thonon agglomération moins 3 communes qui, historiquement, n'ont pas participé à la création du STOC + la CCPEVA – 4 communes de la CCPEVA + une partie de la CCHC.

Monsieur GRANDJEAN (DGS Mairie, STOC, SERTE) indique que c'est aujourd'hui une véritable problématique pour pouvoir optimiser le fonctionnement du four.

Monsieur TERRIER indique que l'UIOM traite 44 000 tonnes de déchets mais l'on s'aperçoit que depuis 2 ans avec les consignes de tri, on a des vides de four. Aussi le STOC a lancé une enquête auprès des communes qui n'adhèrent pas encore au STOC pour connaître leurs besoins. Il faut tenir compte de l'effet de saisonnalité, et la question est à la fois de savoir si le STOC peut accueillir les dites communes et les accueillir toute l'année.

Monsieur JUMEAUCOURT présente l'organigramme de l'usine et le circuit de communication entre l'usine, le STOC et la DREAL.

Madame la sous-préfète demande si les liaisons en termes de communication sont fluides.

Monsieur JUMEAUCOURT répond par l'affirmative.

Monsieur JUMEAUCOURT indique qu'en 2023, l'usine a reçu 44 362 tonnes de déchets, en a traité 41 158 tonnes et en a délesté 3 431 tonnes vers le SITOM des Vallées du Mont-Blanc (Passy), le SIVALOR (Bellegarde) et vers le SILA (Chavanod). L'énergie produite a été valorisée sur un réseau de chaleur long de 3,2 km alimentant plusieurs clients dont les deux principaux sont les Papeteries du Léman (96,2% de l'énergie produite) et l'usine Thalès (1,8% de l'énergie produite).

Madame La sous-préfète demande des précisions sur le pic d'évacuation des déchets enregistré au mois de février 2023.

Monsieur JUMEAUCOURT répond qu'il s'agit d'un arrêt technique qui a entraîné ce pic d'évacuation des déchets vers le SITOM des Vallées et SIVALOR.

Monsieur TERRIER indique que l'usine a plus de 30 ans et que le marché actuel avec IDEX s'arrête au 31 décembre 2024. Il ajoute que le prochain exploitant désigné sera titulaire du marché pour 4 ans fermes et 2 ans de prolongation possibles avec le four existant. Ensuite, le STOC sera contraint d'envisager le remplacement dudit four.

Madame la sous-préfète demande si le renouvellement du marché de l'exploitant est une question à l'ordre du jour.

Monsieur CRESPIE répond que c'est une question, mais qui ne relève pas de la CSS.

Monsieur BLANC (IDEX) et Monsieur GRANDJEAN (STOC) précisent qu'un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est en cours, et qu'une procédure de renouvellement de marché est lancée.

Monsieur JUMEAUCOURT présente la valorisation thermique sur 2013-2023. Il indique que le niveau de performance énergétique de l'usine se situe à 84,9 %, nettement au-dessus du seuil de

65 % exigé par la réglementation pour qualifier le procédé de valorisation énergétique et donner droit à une réduction de la TGAP.

Monsieur TERRIER précise que l'usine a fourni aux Papeteries du Léman une énergie en vapeur facturée mais non indexée sur les prix du marché de l'énergie.

Monsieur BLANC indique l'importance pour l'exploitant que dans le futur, une partie de l'énergie continue à être valorisée sous forme de vapeur, en parallèle d'une production d'électricité. Cela permet d'avoir un coefficient de performance énergétique bien meilleur et une sécurisation des recettes sur le long terme, compte tenu des fluctuations du prix de vente de l'électricité.

Monsieur JUMEAUCOURT présente ensuite la valorisation des mâchefers : 11 000 tonnes de mâchefers valorisés en 2023 sur 6 chantiers locaux situés à Cranves-Sales et Perrignier. Puis il présente les résultats concernant les effluents liquides et gazeux. Enfin il présente les évolutions du site et les travaux prévus en 2024. Ces éléments sont détaillés sur les documents présentés et transmis aux membres de la commission.

2 – Présentation des résultats de la surveillance de l'environnement :

2.1 – Par Madame Marjorie FRANÇOIS (laboratoire BIOMONITOR) – (voir support de présentation joint au compte-rendu et adressé au préalable aux membres de la CSS) :

Madame Marjorie FRANÇOIS (BIOMONITOR) présente les résultats de la surveillance environnementale de l'incinérateur de déchets du STOC et de l'incinérateur de boues de la station d'épuration du SERTE (Syndicat d'Épuration et d'Incinération des Régions de Thonon et Evian).

Ces deux incinérateurs sont soumis aux mêmes prescriptions en termes de surveillance annuelle de l'impact sur l'environnement. L'arrêté préfectoral de chaque établissement prévoit la mise en place d'un plan de surveillance portant sur plusieurs compartiments de l'environnement :

- les retombées atmosphériques ;
- les sols ;
- les végétaux (légumes et thym) ;
- le lait.

Cette surveillance porte sur le suivi des polluants listés ci-dessous :

- PCDD/F (17 congénères) ;
- PCB de type dioxines notés par la suite PCB-DL (12 congénères) ;
- les métaux (As, Cd, Co, Cr, Cr VI, Cu, Hg, Mn, Ni, Pb, Sb, Tl, V, Zn).

Madame la sous-préfète demande pourquoi les prélèvements sont effectués dans le thym.

Madame FRANÇOIS répond qu'il s'agit d'une plante aromatique pérenne qui permet de traduire un impact sur plusieurs années.

Madame FRANÇOIS présente les résultats et indique qu'hormis pour la station n°2, de typologie industrielle, les teneurs sont conformes et la tendance est stable depuis 5 ans. En conclusion, les compartiments surveillés ne présentent pas d'impact significatif de l'activité des incinérateurs.

Monsieur JACQUIER (FNE) demande si la rose des vents présentée par BIOMONITOR, par qui est-elle déterminée, France Météo ou un autre organisme ?

Madame FRANÇOIS répond que c'est Météo France qui fournit cette rose des vents, produite par la station météo située à Evian-Les-Bains.

Monsieur JACQUIER ajoute qu'à Thonon situé au bord du Léman il y a beaucoup de vent du Nord en hiver.

Madame FRANÇOIS indique qu'en effet cela serait opportun d'avoir une station météo propre au site de l'UIOM.

2.2 – Par Monsieur Grégory AGNELLO (laboratoire EVINERUDE) – (voir le support de présentation joint au compte-rendu et adressé au préalable aux membres de la CSS) :

Monsieur AGNELLO (laboratoire EVINERUDE) présente la surveillance de l'environnement au moyen de l'analyse des lichens, également prescrite par les arrêtés d'autorisation des incinérateurs. Il indique qu'en 2021 il n'y avait plus assez de lichens sur le point L2 pour permettre un suivi. Il a donc été décidé de réaliser des transplants sur l'ensemble de la zone d'étude. La méthode du transplant consiste à prélever, dans un milieu considéré comme non impactés. Ces transplants utilisés proviennent de la région du Trièves, au sud Isère. Les lichens ont été récoltés le 10 août 2022, installés le 12 août 2022 sur les sites de prélèvements aux alentours de l'usine ; ils sont restés exposés 6 mois puis ont été récoltés le 10 février 2023.

Principales conclusions :

Le site L2 reste le plus impacté par la déposition métallique (notamment plomb et antimoine).

Le site L3 représentant le camping situé en zone industrielle et qui est censé être le point le plus impacté par les fumées de l'usine est celui qui montre le plus des valeurs minimales.

Le site L4 enregistre un dépassement du seuil de vigilance pour l'arsenic.

La localisation des points de prélèvement des lichens est identique à ceux des autres compartiments surveillés par BIOMONITOR. Des sources ponctuelles influencent localement les résultats, et les incinérateurs du SERTE et du STOC (UIOM) ne présentent pas d'impact caractéristique.

3 – Point réglementaire présenté par Monsieur CRESPINE, UID DREAL (voir le support de présentation joint au compte-rendu) :

Monsieur CRESPINE présente le cadre réglementaire de l'usine et les contrôles effectués au cours de l'année 2023 par l'inspection des installations classées.

1 – Le cadre réglementaire est fixé par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 août 2023 qui décline principalement les arrêtés ministériels du 20 septembre 2022 relatif aux installations d'incinération de Déchets Non Dangereux, et du 12 janvier 2021 relatif aux Meilleures Techniques Disponibles applicables aux installations d'incinération.

2 – Les évolutions récentes :

- Modification de la quantité annuelle de déchets valorisés : de 38 000 tonnes à 43 000 tonnes par arrêté du 16 mai 2022
- Modifications des MTD : intégration des dispositions réglementaires entrées en vigueur le 4 décembre 2023 suite à :
 - la sortie du BREF WI le 3 décembre 2019,
 - la transmission le 6 mai 2021 d'un dossier de réexamen avec pour référentiel le BREF précité.

Les principales modifications portent sur la surveillance en continu du mercure et la réduction de certaines limites de rejet atmosphériques.

3 – Les actions de contrôle de l'inspection :

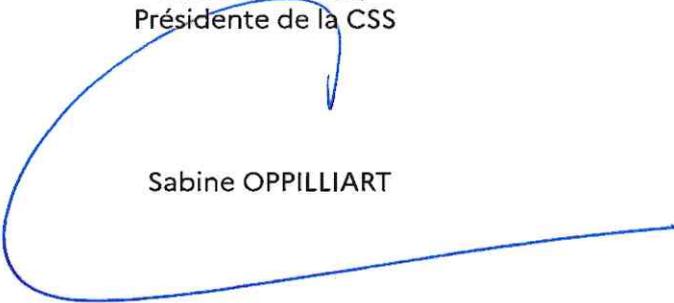
- 1 contrôle inopiné des rejets atmosphériques réalisé le 28 septembre 2023 ne mettant pas en évidence de dépassement des limites réglementaires, mais un taux d'oxygène a été jugé non fiable et susceptible de majorer les concentrations,
- 1 contre analyse réalisée le 21 novembre 2023 : confirmation de l'absence de dépassement,
- une inspection annuelle réalisée le 7 juin 2023,

- l'examen de l'autosurveillance mensuelle,
- la validation de la déclaration réalisée sur le site GEREP,
- l'examen de la surveillance de l'environnement, présentée de façon détaillée en CSS.

4 – Questions diverses : NEANT

En l'absence d'autres questions ou remarques, Madame la Sous-Préfète remercie les participants et lève la séance à 16 H 25.

La Sous-Préfète,
Présidente de la CSS



Sabine OPPILLIART